

# Compte rendu de la séance du vendredi 22 avril 2011

## Ordre du jour:

- Examen et vote Budget Primitif 2011
- Salle des fêtes - choix du Maître d'oeuvre
- Entente intercommunale AEP - installation de dispositif de comptage - choix de l'entreprise attributaire du marché
- Exploitation de la Fromagerie sur le site d'affinage des caves - Avis du Conseil Municipal suite à enquête publique
- Convention pour implantation de trois panneaux d'information
- Questions diverses.

-----

## Délibérations du conseil:

### Avis du Conseil Municipal relatif à l'autorisation de transfert de la fromagerie sur le site d'affinage ( DE 2011 15)

\_Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral n°2011-166 du 15 février 2011, portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation, présentée par la SAS WÄLCHLI, en vue d'exploiter une activité de fromagerie, dans le cadre du projet de transfert des installations de production sur le site d'affinage "les Caves" implanté, route de Clermont Ferrand RD 678, sur la Commune de Condat.

Conformément à l'article 8, il invite le conseil municipal à émettre un avis sur cette demande d'autorisation, après avoir pris connaissance du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- émet un avis favorable pour ladite demande d'autorisation

-----

### Plan local de production et de distribution de l'eau potable : analyse des offres pour la pose de compteurs généraux et demande des subventions correspondantes ( DE 2011 16)

\_Monsieur le Maire rappelle qu'une entente intercommunale a été créée (convention du 23/02/2010) afin d'élaborer un plan local de production et de distribution de l'eau potable sur ce territoire. 7 collectivités ayant la compétence « eau potable » sont concernées : Communes de CHANTERELLE, CONDAT, MARCENAT, MONGRELEIX, MONTBOUDIF, SAINT-AMANDIN, et le Syndicat des Eaux de la HAUTE ARTENSE.

Il indique que pour évaluer de manière précise l'état des réseaux et leurs rendements, la pose de compteurs généraux est nécessaire en sortie des principaux réservoirs.

Il rappelle également que l'entente ne disposant pas de la personnalité morale, la commune de Condat est désignée pour la représenter et assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'étude et pour la pose des compteurs.

La M.A.G.E. (service du Conseil Général) a élaboré un dossier de consultation. Ce dernier a été envoyé aux entreprises qui l'ont sollicité. L'annonce de marché a par ailleurs été publiée sur le site internet du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

Monsieur le Président indique que 5 offres ont été reçues dont une n'a pas été ouverte car cette dernière a été reçue hors délai. Les 4 autres ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative de la M.A.G.E. selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il ressort que l'entreprise SAUR est la mieux disante.

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- entérine la proposition de la M.A.G.E. et décide de confier à l'entreprise SAUR (BRIVE- 19) la fourniture et l'installation des compteurs généraux sur les 7 collectivités concernées, pour un montant estimé à 125 079 € HT soit 149 594 € TTC, comprenant les imprévus éventuels.
- adopte le plan de financement suivant :

- subvention Conseil Général 20 % :	25 016 € HT
- subvention Agence de l'eau Adour Garonne 50 % :	62 540 € HT
- autofinancement 30 % :	<u>37 523 € HT</u>
	125 079 € HT
- précise que les fonds propres seront supportés par les collectivités au prorata des compteurs mis en place sur leurs installations,
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général du Cantal et de Monsieur de Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'aide précitée,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement, le bon de commande et tous documents relatifs à cette opération.

-----

Convention mobilier urbain ( DE 2011 17)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été démarché par la Société CLEAR CHANNEL FRANCE SAS en vue de l'implantation de trois mobiliers urbains d'information de format 2 m<sup>2</sup>, destinés à développer l'information municipale, administrative, sportive et culturelle sur l'une des faces; l'autre face étant destinée à recevoir de la publicité commerciale. L'exploitation publicitaire de ces mobiliers urbains permet d'assurer gratuitement leur fourniture et leur pose initiale, mais également leur entretien et leur maintenance pendant toute la durée de la convention.  
Il donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix **pour** 1 voix **contre** (M. PALLUT)

- autorise l'implantation de 3 panneaux publicitaires dans le bourg .
- approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer

Désignation d'un représentant de la Commune au Conseil de surveillance de l'Hôpital de Condat, en remplacement de M. MAGE, Conseiller Général ( DE 2011 18)

\_Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance. Au regard des dispositions réglementaires, le nombre de membres du conseil de surveillance de l'Hôpital Local de Condat est fixé à 9 membres; les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois, dont le Maire de la Commune de Condat ou de son représentant.

Il rappelle également que par délibération du 12 mai 2010 le Conseil Municipal l'a désigné, pour représenter la Commune de Condat.

Suite à son élection au Conseil Général, il a été nommé représentant de cette collectivité. Il convient donc de désigner un autre représentant de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix **pour**, 2 **abstentions** ( Mmes MATHIEU et TOURNADRE) désigne Monsieur BESSE Jean Paul, pour siéger au Conseil de surveillance de l'Hôpital Local de Condat.

-----

Construction d'une salle polyvalente - choix d'un maître d'oeuvre ( DE 2011 19)

\_Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03 décembre 2011 le Conseil Municipal a opté pour la construction d'une salle polyvalente.

Il convient de choisir un maître d'oeuvre. Pour ce faire une consultation a été réalisée Monsieur le Maire indique qu'il a consulté 6 cabinets d'architecture et qu'il a reçu 2 offres. Elles ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation.

Monsieur MAGENTIES, Architecte DPLG - Pagros 15100 ANDELAT: 68 440 € HT  
Madame BOUNIOL, Architecte DPLG - 4 Pl. d'Armes 15100 SAINT-FLOUR:72 626 € HT

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance du dossier de consultation, des offres et des conclusions de l'analyse des offres puis à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- retient la proposition de Monsieur MAGENTIES pour un montant de 68 440 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement simplifié, le contrat de maîtrise d'oeuvre et tous documents relatifs à cette opération.

-----

Vote du budget primitif et des taux d'imposition 2011 ( DE 2011 20)

\_Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte les budgets primitifs 2011 de la Commune, du service de l'eau et assainissement, de la Microcentrale,

- vote les taux d'imposition suivants :

taxe d'habitation : 17.04 %

taxe foncière bâti : 16.22 %

taxe foncière non bâti : 67.37 %

cotisation foncière des entreprises : 19.04 %

Le Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2011 de la Caisse des Ecoles